

**Département des  
Yvelines  
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2019**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 23**

**Date de convocation : 12 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, V. RAY, J-L COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A PIEDERRIERE, J-M BRIANT, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, C. GUILLAUME, J-Y REBOURS, P. DELAVEAUD, C. LABBÉ

**Excusés :** T. HACK (pouvoir à V. RAY), D. GRESSIER, G. DUPEU (pouvoir à J-M BRIANT), J-C LOOS (pouvoir à C. GUILLAUME), P. CHABANNE (pouvoir à S. MASSONNIERE), K. VARIN (pouvoir à J-Y REBOURS)

**Absents :** J. OZANNE, M. FERRY, C. DEFLUBÉ

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BRIANT

**N° 19-2019 : CREATION D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX : CHOIX DE LA  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE**

**Rapporteur : Alain GRAVOT**

La commune de Juziers s'est engagée dans une politique volontaire de développer l'offre de service dans le secteur de la Petite Enfance. Elle envisage la construction d'une crèche de 20 berceaux. Ce projet est né d'une étude globale sur le territoire intercommunal (communauté de communes Vexin Seine, puis Seine & Vexin Communauté d'agglomération). Au premier septembre 2017, la Communauté Urbaine a redonné aux communes la compétence petite enfance aux communes. Aussi, la ville de Juziers s'est

attachée l'assistance de la société SYNOPSIS afin d'étudier la faisabilité et les différentes modalités d'exécution de ce projet.

A l'issue des études de diagnostic et de pré programmation, réalisées par l'AMO SYNOPSIS, le besoin de surface hors-œuvre nette à construire a été évalué à 582m<sup>2</sup> afin d'accueillir les 20 berceaux du programme initial ainsi que les locaux du Relais d'Assistantes Maternelles. L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux seuls a été estimée par l'AMO à la somme de 1 406 520,00€TTC en date de valeur septembre 2018 Le coût « opération » à échéance 2021 est évalué à la somme de 2 070 000,00€TTC.

A l'appui de ces éléments, le maître d'ouvrage a retenu la procédure permettant de désigner le groupement qui aura en charge de procéder aux études de conception, à la réalisation des travaux ainsi qu'à l'exploitation maintenance des installations énergétiques du projet.

La procédure de marché global de performance permet de sécuriser le déroulement de l'opération en désignant simultanément, le maître d'œuvre, l'entreprise qui réalise les travaux ainsi que la société qui assure l'exploitation maintenance des installations énergétiques. En réponse à la spécificité du projet (accueil de jeunes enfants), les performances mesurables qui sont retenues dans l'opération sont les suivantes :

1. Les performances énergétiques du bâti et des installations techniques (qualité de service et performance énergétique)
2. L'acoustique de niveau performant (qualité de service)
3. La qualité d'air des installations de ventilation à l'intérieur des locaux d'accueil de jeunes enfants (qualité de service)
4. Les objectifs mesurables à atteindre seront précisés ultérieurement dans les documents de la consultation.

Les principales étapes de cette procédure seront les suivantes :

- ✓ Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- ✓ Examen et sélection des 3 candidats admis à remettre une offre
- ✓ Information des candidats
- ✓ Envoi du Dossier de Consultation du marché global de performance (DCMGP)
- ✓ Réception des offres
- ✓ Négociations avec les candidats sélectionnés
- ✓ Discussions avec le jury
- ✓ Choix de l'attributaire
- ✓ Information des candidats évincés
- ✓ Délibération autorisant la signature du marché
- ✓ Signature du marché
- ✓ Notification du marché au titulaire
- ✓ Publication de l'avis d'attribution

La procédure retenue pour la consultation en marché global de performance (suivants articles R.2171-2 et R.271-3 du code de la commande publique) est la procédure adaptée restreinte avec ou sans négociation (suivant articles R.2123-1 à R. 2123-5).

La composition du jury respectera l'article R.2171-15 du code de la commande publique. La désignation des membres se fera ultérieurement selon les articles R2171-16 et 17.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité, 3 abstentions (J-Y Rebours, P. Delaveaud, K. Varin),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la construction d'une crèche de 20 berceaux, à recourir à un marché global de performance qui aura pour objet des prestations portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance des installations énergétiques, de l'acoustique et qualité de l'air ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes démarches, à organiser toutes procédures de consultation permettant de désigner les intervenants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi du marché mentionné à l'article précédent, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ;

## ■ QUESTION DIVERSE

- Le Parc naturel régional du Vexin français nous a informé de l'attribution d'une subvention de 2 156 euros pour la réalisation du Festival Germaine entre en scène 2019.

Fin de la séance à 20h50.

Le maire,



Philippe Ferrand